

Conseil Communal de la commune de Blonay-St-Légier  
Motion déposée par Yvan Kohli, Conseiller Communal

**Objet : Étude de la réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5 dans la commune de Blonay-St-Légier**

Suite à la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier, la Municipalité a été constituée de 7 membres afin d'assurer une transition optimale et une gestion efficace des tâches liées à l'unification des services communaux.

Après plusieurs années de fonctionnement sous cette nouvelle organisation, une réflexion pourrait être menée quant à une éventuelle adaptation du mode de gouvernance. La stabilisation des services administratifs et la fin des processus de transition permettent d'envisager une optimisation des dicastères et une redéfinition du rôle de l'exécutif communal.

De nombreuses communes de taille comparable à Blonay-St-Légier, telles que La Tour-de-Peilz, Villeneuve ou Chexbres fonctionnent avec un Collège municipal composé de 5 membres. Il est à noter que toute modification du nombre de membres de la Municipalité doit être décidée au plus tard le 30 juin 2025, soit une année avant le renouvellement des autorités communales. Vu le délai référendaire ce préavis aura un caractère d'urgence et il est primordial que la Municipalité revienne vers le Conseil communal dans les plus brefs délais avec une réponse afin que nous puissions nous déterminer sur la meilleure option : soit maintenir le nombre de municipaux à 7, soit le réduire à 5.

**Par cette motion, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité d'étudier les points suivants :**

1. La possibilité d'une réduction du nombre de conseillers municipaux de 7 à 5, conformément à **l'article 47, section II, point 2 de la Loi sur les Communes (LC) et à l'article 18 du Règlement du Conseil communal.**
2. L'impact organisationnel d'une telle modification, notamment en termes de répartition des compétences, de taux d'occupation et d'adaptation des règlements communaux.
3. La présentation d'un préavis au Conseil communal analysant les avantages et les conséquences d'une réduction du nombre de municipaux et proposant, le cas échéant, les mesures nécessaires pour une mise en application lors du prochain renouvellement des autorités communales au plus tard à la séance du Conseil Communal du mois d'avril 2025.

Par ailleurs, je demande au Conseil communal de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et réponse.

En conclusion, une analyse approfondie de cette question permettrait d'adapter ou non l'organisation de l'exécutif communal aux besoins actuels de la commune, tout en garantissant une gouvernance efficace et rationnelle des affaires publiques.

